



Direction de la Transition Écologique et du Climat

**2024 DTEC 41** Convention de partenariat entre la Ville de Paris et Bruitparif relative à l'étude des nuisances acoustiques liées aux avertisseurs sonores pour un montant de (20 000 euros) au budget de l'association BRUITPARIF

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La collectivité parisienne est membre de l'association Bruitparif depuis sa création en 2004 et a développé de nombreux partenariats avec elle. Au-delà de son rôle d'observatoire, pour lequel elle a développé un réseau de mesures du bruit routier et ferroviaire sur le territoire parisien, l'association Bruitparif accompagne la Ville de Paris dans l'évaluation de ses politiques d'amélioration de l'environnement sonore, le suivi de l'impact sur l'environnement de ses opérations d'aménagement, et mène de nombreuses expérimentations qui permettent à la collectivité de mieux intégrer la problématique du bruit dans ses politiques publiques et projets.

À Paris, le bruit lié aux avertisseurs sonores (klaxons, sirènes, alarmes) représente une problématique importante, puisque 8 % des Parisiens et Parisiennes les considèrent comme la première source des nuisances sonores qu'ils subissent lorsqu'ils sont chez eux. 25 % déclarent même que les avertisseurs sonores sont les bruits liés aux transports qui les gênent le plus. Certaines zones sont particulièrement exposées au bruit des sirènes car situées à proximité d'axes très empruntés par ces véhicules, ce qui est à l'origine de nombreuses plaintes de riverains.

Consciente de ces nuisances, la ville de Paris a inscrit, au sein du Plan d'amélioration de l'environnement sonore 2021-2026, une action visant à réduire la gêne occasionnée par les sirènes (action 8 : « Envisager des avertisseurs sonores spéciaux (sirènes) moins bruyants et lutter contre l'usage abusif des avertisseurs sonores (klaxons) »).

Afin d'atteindre cet objectif, il est proposé de mener une étude visant à mieux comprendre la contribution des avertisseurs sonores au bruit routier à Paris. Cette étude consistera à :

- Elaborer un diagnostic élargi, autour des boulevards du Montparnasse, de Port-Royal, Saint Marcel, de l'Hôpital, dans les 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements. Il s'agit en effet d'un secteur parisien très impacté par cette source de bruit, compte tenu de la proximité de plusieurs hôpitaux, centre pénitentiaire, et casernes ;
- Etudier si des modifications d'usage des sirènes sont survenues au niveau de la Porte d'Asnières, secteur sur lequel une première étude a été conduite en 2022.

La participation de la Ville de Paris à l'étude proposée par Bruitparif est formalisée dans le cadre d'une convention de partenariat et se présente sous la forme d'une participation financière au budget de l'association à hauteur de 20 000 euros. L'étude débutera à l'automne 2024 et se terminera fin 2025.

C'est pourquoi je vous propose de m'autoriser à signer cette nouvelle convention avec l'association BRUITPARIF, qui fixe le montant de la subvention de la Ville à 20 000 euros au titre de l'exercice 2024.

**Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.**

La Maire de Paris

**2024 DTEC 41** Convention de partenariat entre la Ville de Paris et Bruitparif relative à l'étude de la contribution des avertisseurs sonores au bruit routier à Paris pour un montant de (20 000 euros) au budget de l'association BRUITPARIF

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Ville de Paris pour la période 2015-2020 (PPBE) adopté par le Conseil de Paris en sa séance des 28, 29 et 30 septembre 2015 ;

Vu le Plan d'amélioration de l'environnement sonore de la Ville de Paris, version finale après consultation du public, pour la période 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en sa séance des 5,6,7 et 8 juillet 2022

Vu le projet de délibération, en date des 6, 7, 8 et 9 février 2024 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention annuelle avec l'association BRUITPARIF fixant le montant de la participation de la Ville de Paris au budget de l'association pour l'exercice 2024 ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT au nom de la 8<sup>e</sup> Commission.

**Délibère :**

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec l'association BRUITPARIF domiciliée 32 boulevard d'Ornano 93200 Saint-Denis, la convention particulière jointe en annexe, qui fixe le montant de la participation de la Ville au budget de l'association pour l'exercice 2024.

Article 2 : Le montant de la participation de la Ville attribué à BRUITPARIF est fixé à 20 000 euros pour l'étude de la contribution des avertisseurs sonores au bruit routier à Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur l'année 2024.